



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service prévention des risques techniques

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **SOUMISE A ENREGISTREMENT**

COMMUNE de BOLLENE

La SCI BOLLENE LOGISTIQUE dont le siège social est situé 30 avenue Kléber 75208 PARIS CEDEX 16, a déposé le 1^{er} février 2016, auprès de la direction départementale de la protection des populations, un dossier de demande d'enregistrement pour la création d'un entrepôt de stockage, situé ZAC PAN EURO PARC – 84500 BOLLENE.

Ce projet est soumis à enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques :

- 1510 – 2 Entrepôts couverts,
- 1530-2 Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues,
- 1532-2 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues,
- 2662-2 Stockage de polymères,
- 2663-1b et 2663-2b : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

**La consultation publique aura lieu en mairie de BOLLENE
du LUNDI 14 MARS au VENDREDI 15 AVRIL 2016 inclus.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en **mairie de BOLLENE – Place Reynaud de la Gardette, 84500 BOLLENE**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le dossier de demande d'enregistrement est également consultable sur le site de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de BOLLENE. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP- SPRT

« consultation publique – Projet présenté par Société SCI BOLLENE LOGISTIQUE »
84905 AVIGNON CEDEX 9

A l'issue de la consultation du public et de l'avis des conseils municipaux concernés, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée), éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévue au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement,

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Le dossier a été réceptionné le 1^{er} février 2016 et le rapport de recevabilité le 12 février 2016. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Cet avis sera affiché en mairie de BOLLENE, LAPALUD et LAMOTTE-DU-RHÔNE, sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr et sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Sur les lieux du projet, l'exploitant procède à l'affichage d'un avis conforme à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.